



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des Personnels Enseignants  
Bureau DPE 4  
Direction de l'Organisation Scolaire  
Bureau DOS 3  
Délégation Académique à la Formation des Personnels de  
l'Éducation Nationale

Toulouse, le 23 juin 2021

Le recteur de l'académie de Toulouse

n° 2020-2021/097

à

Affaire suivie par :  
Pascale ALETON  
Tél : 05 36 25 74 08  
Mél : dpe4@ac-toulouse.fr  
François LAFON  
Tél : 05 36 25 75 79  
Mél : dos3@ac-toulouse.fr  
Marie SAINT-MICHEL  
TÉL. : 05 36 25 83 12  
dafpen@ac-toulouse.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement scolaire public du second degré

s/c de Mmes et Mrs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs académiques des services de l'Éducation  
nationale

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Objet :** Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et des étudiants en phase de professionnalisation de l'enseignement du second degré public

La présente circulaire a pour objet de présenter les différents dispositifs académiques mis en œuvre à la rentrée scolaire 2021 relatifs aux personnels en phase de professionnalisation affectés dans les établissements scolaires de l'enseignement du second degré public.

## I – Les personnels concernés :

### Lauréats des concours de recrutement (affectés en PSTG) :

Ces enseignants et CPE stagiaires sont affectés en établissement scolaire sur des postes provisoires d'une quotité équivalente à un mi-temps.

Pour les enseignants, cette quotité peut varier :

- entre 8H et 10H pour un professeur certifié ou un PLP ;
- entre 8H à 9H pour un professeur certifié d'EPS (+3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire non prises en compte dans les pondérations),
- entre 7H et 9H pour un professeur agrégé ;
- entre 7H à 8H pour un professeur agrégé d'EPS (+3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire non prises en compte dans les pondérations).

Dans le cadre de leur année de stage, ils suivent une formation adaptée à leur parcours au sein de l'INSPE et doivent, à ce titre, bénéficier d'un emploi du temps adapté dans leur établissement d'exercice.

Vous trouverez, en annexe 1, selon les disciplines, les journées de présence possibles en établissement à prendre en compte lors de l'élaboration des emplois du temps de ces stagiaires.

### Lauréats des concours réservés réputés qualifiés, personnels en changement de discipline et en détachement (affectés en FSTG ou en PRO) :

Ces enseignants et CPE stagiaires sont affectés en établissement scolaire sur des postes provisoires d'une quotité équivalente à un temps complet.

Ayant déjà une expérience d'enseignement, ils bénéficient de modules de formation spécifiques dispensés par l'INSPE en lien avec les corps d'inspection dans le cadre d'une journée libérée dans la semaine et commune à tous, fixée le vendredi.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à libérer cette journée dans l'emploi du temps des stagiaires concernés.

#### Contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :

Dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995, des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont recrutés chaque année sous statut contractuel et affectés en établissement scolaire à l'identique des stagiaires ayant réussi le concours externe, sur une quotité équivalente à un mi-temps.

Ils suivent, comme les stagiaires PSTG, une formation adaptée à leur parcours au sein de l'INSPE et doivent bénéficier d'une adaptation de leur emploi du temps au sein de leur établissement d'exercice (cf. Annexe 1).

#### Etudiants alternants :

Au titre de la rentrée scolaire 2021, un nouveau dispositif est mis en œuvre, visant à renforcer la dimension professionnelle du Master MEEF.

Ce dispositif de l'alternance concerne des étudiants de Master 2 MEEF qui, durant leur cursus universitaire, sont affectés en établissement scolaire sur des postes provisoires d'une quotité hebdomadaire d'un tiers-temps à l'exception de l'EPS et de la documentation qui ont des quotités horaires distinctes.

Pour l'EPS, l'activité dédiée à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement est intégrée au tiers temps réalisé soit entre 3 et 9 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures pendant un trimestre consacrées à l'association sportive.

Pour la documentation, le service de l'alternant se déroule à raison de 12 heures hebdomadaires, dont 10 heures consacrées au service d'information et de documentation et 2 heures aux relations avec l'extérieur.

L'alternance fait partie intégrante du cursus du Master MEEF et l'exercice des fonctions en établissement scolaire constitue un élément du parcours de formation de l'étudiant lui permettant une entrée progressive dans les métiers du professorat et de l'éducation.

Vous trouverez en annexe 2, selon les disciplines, les journées de présence possibles en établissement à prendre en compte lors de l'élaboration des emplois du temps des alternants.

Par ailleurs, il convient également de veiller à ne pas donner de classes d'examen et à éviter certains niveaux de classe en raison de contraintes horaires particulières ou de spécificités précisées par les corps d'inspection.

#### Master 2 non alternants bénéficiant d'un stage de pratique accompagnée :

Les étudiants de Master 2 MEEF qui n'entrent pas dans le dispositif de l'alternance doivent suivre à la place, dans le cadre de leur cursus universitaire, un stage de pratique accompagnée en établissement (SPA) leur permettant de découvrir les différentes facettes du métier. Ce stage s'effectue en présence d'un tuteur, dans le cadre de séquences pédagogiques.

Il porte sur une durée de 6 heures par semaine (ou 10 heures pour les CPE et documentalistes) sur l'année scolaire.

#### Master 1 bénéficiant d'un stage d'observation et de pratique accompagnée :

Les étudiants de Master 1 MEEF doivent suivre, dans le cadre de leur cursus universitaire, un stage d'observation et de pratique accompagnée en établissement (SOPA) leur permettant de se confronter à la réalité du métier.

Ce stage est, à compter de la rentrée scolaire 2021, d'une durée de 6 semaines et se décompose en une phase d'observation et une phase de pratique accompagnée conçue comme le prolongement naturel de l'observation.

Ces étudiants en SOPA seront accueillis dans les établissements par des tuteurs désignés par les corps d'inspection ou ils effectueront leur stage en présence d'un tuteur dans le cadre de séquences pédagogiques.

Assistants d'Education en préprofessionnalisation (dispositif mis en œuvre uniquement en Haute-Garonne et dans le Tarn) :

Les assistants d'éducation en préprofessionnalisation bénéficient d'un contrat de travail de trois années pour un temps de travail dans un établissement scolaire limité à 8 heures par semaine avec une obligation de service devant élèves de 6 heures.

Leur intervention dans les classes s'effectue de façon progressive selon leur année d'AED, allant de l'observation de la classe, d'interventions ponctuelles dans le cadre de séquences pédagogiques sous la responsabilité du professeur tuteur, à l'aide aux devoirs et à la participation à l'accompagnement personnalisé. Durant leur troisième année, ils sont amenés à intervenir dans les classes en responsabilité avec la prise en charge de séquences pédagogiques complètes, notamment, le remplacement d'enseignants de l'établissement. Ils ne sont pas affectés sur des postes provisoires mais relèvent d'emplois spécifiques d'AED attribués par le rectorat.

Leur emploi du temps en établissement doit toutefois être adapté au regard de leur formation universitaire.

## II – Tutorat:

Chaque personnel en phase de professionnalisation bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur qui peut être dans l'établissement d'affectation ou à proximité.

Ce tuteur est désigné, sur la base du volontariat, par l'inspecteur de la discipline concernée en lien avec le chef d'établissement.

## III – Calendrier prévisionnel :

- affectation des alternants prévue le 08.07.2021 ;
- affectation des stagiaires prévue le 13.07.2021 ;
- sélection des candidatures des AED en préprofessionnalisation et affectation dans les établissements prévues mi-octobre 2021 ;
- détermination des établissements accueillant les Master 1 dans le cadre des SOPA prévue dans le courant du mois d'octobre 2021 ;
- détermination des établissements accueillant les Master 2 dans le cadre des SPA prévue mi-septembre 2021.

Les alternants seront avertis par courriel de leur établissement d'affectation après le 8 juillet 2021.

Les stagiaires pourront prendre connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de l'application SVS (Saisie des Vœux des Stagiaires) à compter du 13 juillet 2021 au soir.

Les étudiants de Master 1 et 2 (hors alternants) seront avertis par l'INSPE.

## IV – Détermination des supports et information des établissements :

Les supports des stagiaires et des alternants sont déterminés après analyse des corps d'inspection et échanges avec les chefs d'établissement en 3 phases :

- au mois de mars, neutralisation de certains postes vacants pour y positionner des futurs stagiaires ;
- aux mois de mai et juin, transformation de certains supports de BMP pour y positionner des futurs stagiaires ou des futurs alternants ;
- fin juin, à l'issue de la phase du mouvement intra académique, transformation de certains postes restés vacants pour y positionner des futurs stagiaires.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

**CALENDRIER DES JOURS DE PRESENCE POSSIBLES EN EPLE**  
**ENSEIGNANTS STAGIAIRES A MI-TEMPS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Parcours Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)	Journées de présence possibles en EPLE <i>(Les autres jours se passent à l'INSPE)</i>
<b>Mention Second degré</b>	
Arts appliqués (CAPET / CAPLP 2 options : design et métiers d'arts)	mercredi, jeudi et vendredi
Arts plastiques (CAPES)	lundi, mardi et mercredi
Biotechnologie : biochimie génie biologique (BGB) et Santé Environnement (CAPET / CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Documentation (CAPES)	mercredi, jeudi et vendredi
Economie et Gestion - Filière technologique (CAPET)	mercredi, jeudi et vendredi
<i>* communication, organisation et gestion des ressources humaines</i>	
<i>* comptabilité et finances</i>	
<i>* marketing</i>	
<i>* informatique et système d'information</i>	
Economie et Gestion - Filière professionnelle (CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
<i>* commerce et vente</i>	
<i>* gestion et administration</i>	
Education musicale et chant choral (CAPES)	mercredi, jeudi et vendredi
Education physique et sportive (CAPEPS)	mercredi, jeudi et vendredi
Disciplines des secteurs technologiques et industriels - Voie professionnelle (DSTILPro / CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Histoire-Géographie (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Hôtellerie - Restauration	mercredi, jeudi et vendredi
<i>* sciences et technologies des services en hôtellerie restauration - STS HR</i>	
<i>* sciences et techniques culinaires - STC</i>	
<i>* services et commercialisation - SC</i>	
Occitan	lundi, jeudi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Allemand (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Anglais (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Espagnol (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Italien (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Lettres classiques (CAPES)	mercredi, jeudi et vendredi
Lettres modernes (CAPES dont option occitan)	mercredi, jeudi et vendredi
Lettres-Histoire et géographie (CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Lettres-Espagnol (CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Lettres-Anglais (CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Mathématiques (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Maths-Sciences (CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Numérique et sciences informatiques (CAPES)	mercredi, jeudi et vendredi
Philosophie (CAPES)	mercredi, jeudi et vendredi
Physique-chimie (CAPES)	Lundi, mercredi et vendredi
Sciences de la vie et de la terre (CAPES)	lundi, jeudi et vendredi
Sciences économiques et sociales (CAPES)	mercredi, jeudi et vendredi
Sciences et techniques médico-sociales (CAPET / CAPLP)	mercredi, jeudi et vendredi
Sciences industrielles de l'ingénieur (CAPET)	mercredi, jeudi et vendredi
<b>Mention Encadrement éducatif</b>	
Conseiller principal d'éducation	mercredi, jeudi et vendredi

Les étudiants qui présentent les épreuves de l'agrégation relèvent des mêmes jours que ceux qui se présentent au CAPES

**CALENDRIER DES JOURS DE PRESENCE POSSIBLES EN EPLE**  
**ETUDIANTS ALTERNANTS A TIERS-TEMPS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Parcours Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)	Journées de présence possibles en EPLE <i>(Les autres jours se passent à l'INSPE)</i>
<b>Mention Second degré</b>	
Arts appliqués (CAPET / CAPLP 2 options : design et métiers d'arts)	mercredi et vendredi
Arts plastiques (CAPES)	lundi et mardi
Biotechnologie : biochimie génie biologique (BGB) et Santé Environnement (CAPET / CAPLP)	jeudi et vendredi
Documentation (CAPES)	jeudi et vendredi
Economie et Gestion - Filière technologique (CAPET)	jeudi et vendredi
* communication, organisation et gestion des ressources humaines	
* comptabilité et finances	
* marketing	
* informatique et système d'information	
Economie et Gestion - Filière professionnelle (CAPLP)	jeudi et vendredi
* commerce et vente	
* gestion et administration	
Education musicale et chant choral (CAPES)	jeudi et vendredi
Education physique et sportive (CAPEPS)	mercredi et jeudi
Disciplines des secteurs technologiques et industriels - Voie professionnelle (DSTILPro / CAPLP)	jeudi et vendredi
Sciences industrielles de l'ingénieur (CAPET)	jeudi et vendredi
Histoire-Géographie (CAPES)	lundi et vendredi
Hôtellerie - Restauration	mercredi et jeudi
* sciences et technologies des services en hôtellerie restauration - STS HR	
* sciences et techniques culinaires - STC	
* services et commercialisation - SC	
Langue régionale : Occitan	lundi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Allemand (CAPES)	lundi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Anglais (CAPES)	lundi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Espagnol (CAPES)	lundi et vendredi
Langues vivantes étrangères : Italien, Japonais, Portugais (CAPES)	lundi et vendredi
Lettres classiques (CAPES)	mercredi matin, jeudi et vendredi
Lettres modernes (CAPES dont option occitan)	mercredi matin, jeudi et vendredi
Lettres-Histoire et géographie (CAPLP)	mercredi et jeudi
Lettres-Espagnol (CAPLP)	mercredi et jeudi
Lettres-Anglais (CAPLP)	mercredi et jeudi
Mathématiques (CAPES)	lundi et vendredi
Maths-Sciences (CAPLP)	jeudi et vendredi
Numérique et sciences informatiques (CAPES)	jeudi et vendredi
Philosophie (CAPES)	jeudi et vendredi
Physique-chimie (CAPES)	Lundi et vendredi
Sciences de la vie et de la terre (CAPES)	jeudi et vendredi
Sciences économiques et sociales (CAPES)	jeudi et vendredi
Sciences et techniques médico-sociales (CAPET / CAPLP)	jeudi et vendredi
<b>Mention Encadrement éducatif</b>	
Conseiller principal d'éducation	mercredi et jeudi

Les étudiants qui présentent les épreuves de l'agrégation relèvent des mêmes jours que ceux qui se présentent au CAPES